

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/221

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE EDOUARD BRANLY, RUE FERNAND LECROART, RUE JEAN FIEVET, RUE DES FROMETS ET
RUE DU BAILLY**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la société SATELEC du 5 juin 2026,

Considérant la réalisation de travaux de dépose de poteaux par la société SATELEC, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue Edouard Branly, rue Fernand Lecroart, rue Jean Fiévet, rue des Fromets et rue du Bailly,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit et la circulation sera restreinte et régulée par feux tricolores, si nécessaire, au droit du chantier rue Edouard Branly, rue Fernand Lecroart, rue Jean Fiévet, rue des Fromets et rue du Bailly, du lundi 15 juin au dimanche 5 juillet 2026. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police nationale ou de la police municipale, aux frais de son propriétaire.**

Article 2 - L'entreprise informe la Commune dès l'arrêt des travaux en cas de suspension de plus de 3 jours. Si les travaux sont à l'arrêt pendant une durée de 5 jours ou plus, l'entreprise rebouche les trous en chaussée et/ou trottoirs afin d'assurer la sécurité publique.

Article 3 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le

11 JUIN 2026

Mis en ligne

Le Maire

_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation.

Le directeur général
Matthieu FIOEN

11 JUIN 2026